

Inaptitude : 5 arrêts à retenir au 1er semestre 2023


Impossibilité de licencier pour un autre motif...

L'employeur ne peut pas prononcer un licenciement pour un motif autre que l'inaptitude, peu important qu'il ait engagé antérieurement une procédure de licenciement pour une autre cause.

[Cass. soc., 8 février 2023, n°21-16.258, FS-B](#) 


Constat possible lors d'une visite tenue pendant une suspension du contrat

Le médecin du travail peut constater l'inaptitude d'un salarié à son poste à l'occasion d'un examen réalisé à la demande de celui-ci, peu important que l'examen médical ait lieu pendant la suspension du contrat de travail.

[Cass. soc., 24 mai 2023, n°22-10.517, FS-B](#) 


Obligation de reclasser en télétravail?

Le médecin du travail précisé, dans l'avis d'inaptitude puis en réponse aux questions de l'employeur, que le salarié pourrait occuper un poste en télétravail à son domicile. Le juge en a exactement déduit, sans avoir à rechercher si le télétravail avait été mis en place dans la société dès lors que l'aménagement d'un poste en télétravail peut résulter d'un avenant au contrat, que l'employeur n'avait pas loyalement exécuté son obligation de reclassement.

[Cass. soc., 29 mars 2023, n°21-15.472, F-B](#) 

... mais licenciement disciplinaire possible si le salarié fait obstacle à son reclassement

Si par son comportement, l'intéressé (salarié protégé) a mis son employeur dans l'impossibilité de s'acquitter de son obligation de reclassement, dans de ces circonstances particulières, l'employeur a pu légalement envisager de licencier le salarié pour un autre motif que l'inaptitude tel un motif disciplinaire.

[CE, 12 avril 2023, n° 458974](#) 

La dispense de reclassement vaut pour le groupe

En l'espèce l'avis d'inaptitude mentionne que l'état de santé de la salariée fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi. La salariée reproche néanmoins à l'employeur de ne pas avoir respecté son obligation en soutenant que cette mention ne le dispensait pas de rechercher un reclassement au sein du groupe. Elle est déboutée : il se déduit de la mention dans l'avis d'inaptitude que l'employeur était dispensé de rechercher et de proposer à la salariée des postes de reclassement.

[Cass. soc., 8 février 2023, n°21-19.232, FS-B](#) 